

	POLITIQUE	
	DATE DE LA RÉOLUTION ET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2010-05-12	DERNIÈRE MISE À JOUR : 2012-05-05
	APPROUVÉ PAR : Conseil d'administration	DATE D'ABROGATION : AAAA-MM-JJ
Politique de gestion des conflits d'intérêts dans le cadre des inspections menées par la ChAD		

OBJECTIF

Cette procédure vise à gérer de façon transparente les possibles conflits d'intérêts, apparents ou réels, qui pourraient exister entre le cabinet inspecté et la Chambre de l'assurance de dommages ou un de ses inspecteurs, afin de s'assurer qu'aucun cabinet ne se sente désavantagé ou lésé lors de l'inspection ou, au contraire, qu'il puisse laisser croire qu'il a été avantagé ou favorisé par un inspecteur.

Ainsi, la procédure encadre :

- 1- Les liens entre le cabinet inspecté et la ChAD
- 2- Les liens entre le cabinet inspecté et l'inspecteur
- 3- Les cadeaux, invitations et autres avantages

PROCÉDURE À SUIVRE

1- Les liens entre le cabinet inspecté et la ChAD

- Lorsqu'elle reçoit une attestation d'inspection, l'analyste aux inspections doit vérifier le nom du ou des dirigeants et des administrateurs du cabinet visé par l'inspection et vérifier si ces personnes siègent présentement sur le conseil d'administration de la ChAD.
- Si tel est le cas, l'analyste aux inspections en avise l'Autorité des marchés financiers.
- L'analyste aux inspections met une note au dossier d'inspection confirmant que les liens ont été divulgués à l'AMF.

2- Les liens entre le cabinet inspecté et l'inspecteur

1- Divulcation des liens :

- Lorsqu'il reçoit une attestation d'inspection, l'inspecteur doit vérifier le nom du ou des dirigeants et des administrateurs du cabinet visé par l'inspection, ainsi que celui de tous les représentants qui y sont rattachés.
- L'inspecteur doit rapporter au responsable de la conformité des pratiques tout lien avec le cabinet, les dirigeants, les administrateurs et les employés du cabinet.
- Les liens qui doivent être divulgués sont ceux qui pourraient générer un conflit d'intérêts ou amener une personne à conclure à la possibilité d'un tel conflit. Par conséquent, il n'est pas nécessaire qu'il y ait un réel conflit, une simple apparence de conflit est suffisante. Ainsi, sans être exhaustifs, les liens suivants doivent obligatoirement être divulgués:
 - Anciens employeurs ;
 - Amis, conjoints, familles ou connaissances proches ;
 - Personnes impliquées dans une relation d'affaires avec l'inspecteur (par exemple, concurrents directs, anciens associés, etc.) ;
 - Personne physique ou morale, y compris l'un de ses représentants, avec qui un litige est survenu ;
 - Toute autre situation que l'inspecteur juge pertinente.

2- Analyse du conflit d'intérêts ou de l'apparence d'un conflit d'intérêts :

- De concert avec l'inspecteur, la responsable de la conformité doit examiner les liens divulgués et examiner s'ils peuvent générer un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts.
 - Si la responsable en arrive à la conclusion qu'il y a effectivement conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts, elle doit confier l'inspection du cabinet visé à un autre inspecteur. Dans ce cas :
 - L'inspecteur doit signer la *Déclaration de liens* qui sera versée au dossier du cabinet inspecté.
 - La responsable met une note au dossier mentionnant que le dossier a été confié à un autre inspecteur en raison d'un conflit d'intérêts ou d'une apparence de conflit d'intérêts.
 - Si la responsable de la conformité est d'avis que les liens divulgués ne sont pas la source d'un conflit d'intérêts ou d'une apparence de conflit d'intérêts, ou, que celui-ci est ténu, elle doit communiquer avec le dirigeant du cabinet visé afin de s'assurer que ce dernier n'a pas d'inconfort ou n'est pas en désaccord avec la visite de l'inspecteur visé. Dans ce cas :
 - L'inspecteur doit signer la *Déclaration de liens* qui sera versée au dossier du cabinet inspecté.
 - Le dirigeant du cabinet visé doit signer le *Consentement en regard à la divulgation des liens* qui sera versé au dossier du cabinet inspecté.

3- Les cadeaux, invitations et autres avantages

- Il est entendu que tout cadeau ou avantage, qu'il soit pécuniaire ou non pécuniaire, versé à un inspecteur ou à un employé du service d'inspection, peut potentiellement mettre ce dernier dans une situation de conflit d'intérêts. Par conséquent, aucun cadeau ou avantage ne peut être accepté.
- Ainsi et de façon non exhaustive, l'inspecteur ou un autre employé du service d'inspection ne peut accepter :
 - Des bouteilles de vin, de spiritueux ou autres liqueurs ;
 - Des billets pour des événements sportifs ou culturels ;
 - Des invitations à des tournois de golf ou séjours hôteliers ;
 - Des invitations au restaurant et ce, même si l'inspecteur prend en charge les coûts de son repas ;
 - Des coupons-cadeaux de toutes sortes.

**DÉCLARATION DES LIENS
ENTRE UN INSPECTEUR DE LA CHAD ET UN CABINET INSPECTÉ**

Nom du cabinet inspecté : _____

Numéro du cabinet inspecté : _____

Nom de l'inspecteur visé : _____

Je, _____, inspecteur à la Chambre de l'assurance de dommages déclare avoir, ou avoir eu, des liens avec le cabinet ci-haut mentionné, liens qui pourraient mener un tiers à conclure à un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts.

Description du lien ou du potentiel conflit d'intérêts : _____

Déclaré, ce _____ à _____

Signature

**CONSENTEMENT EN REGARD À LA DIVULGATION DE LIENS
ENTRE UN INSPECTEUR DE LA CHAD ET UN CABINET INSPECTÉ**

Nom du cabinet inspecté : _____

Numéro du cabinet inspecté : _____

Nom de l'inspecteur visé : _____

Je, _____, dirigeant du cabinet ci-haut mentionné, déclare avoir été avisé des liens divulgués par l'inspecteur de la Chambre de l'assurance de dommages et avoir reçu une copie de sa déclaration.

Après avoir pris connaissance de celle-ci, je ne considère pas que les liens divulgués puissent être source de conflit d'intérêts ou d'une apparence de conflit d'intérêts.

Par conséquent, je consens à ce que ledit inspecteur procède à l'inspection de mon cabinet.

Déclaré, ce _____ à _____

Signature